

Sommaire

- Rapport de présentation
- Présentation synthétique
- Délibération instituant le nouveau code de développement de la Province Nord
- Délibération instituant les taux d'intervention dans le cas du soutien au projet d'insertion économique et au projet d'entreprise applicable dans le cadre du nouveau code de développement de la Province Nord
- Délibération instituant les taux d'intervention des mesures sectorielles applicables dans le cadre de du nouveau code de développement de la Province Nord
- Plan d'Action Economique – synthèse

Rapport de présentation

Les délibérations proposées sont l'aboutissement du travail de révision du code de développement de la Province Nord engagé depuis un peu plus d'un an.

Le diagnostic initial réalisé sur la base :

- d'entretiens avec les élus,
- d'échanges avec les professionnels,
- de réunions de travail avec les agents de la DDE-E,
- de l'analyse quantitative de dix années d'application du CODEV-PN,

a mis en évidence la nécessité de réécrire le texte afin de l'actualiser mais aussi de réaffirmer ses principes fondateurs.

Ces principes sont basés sur le refus de l'assistanat et affirme la responsabilité du promoteur dans la mise en oeuvre de son projet. La subvention n'est pas une fin en soi, mais vient renforcer ou dans certains cas permettre la mise en oeuvre d'un projet.

Afin que le dispositif d'aide soit le mieux adapté au développement de l'économie de la Province Nord dans le contexte actuel et en fonction des perspectives fixées, nous avons souhaité élaborer le Plan d'Action Economique préalablement à la réécriture du CODEV-PN lui-même.

Cette étape qui fut la plus longue nous permet aujourd'hui de disposer d'un cadre de référence, validé par la Commission du Développement Economique, pour l'action des services. La synthèse générale ainsi que celle pour chaque grand secteur de notre économie sont présentées en annexe.

Le CODEV-PN qui vous est proposé a été élaboré sur la base de ces plans d'action, secteur par secteur, production par production. Il comprend trois parties et est complété par deux délibérations qui précisent les taux d'intervention ainsi que les mesures sectorielles :

- un cadre général définissant les bénéficiaires, les projets, le plan d'action économique et les différentes aides
- une description des procédures et conditions d'obtention de ces aides
- une description des différentes aides communes à l'ensemble des activités
- une délibération définissant les taux d'intervention dans tous les secteurs
- les délibérations définissant des mesures sectorielles et les taux particuliers

Ces deux dernières délibérations pourront évoluer en fonction de la conjoncture et des orientations de l'intervention dans le domaine économique de la collectivité.

Moïse GOWECEE

Président de la Commission du Développement Economique

Présentation synthétique

Délibération instituant le nouveau code de développement de la Province Nord

Cette délibération comprend trois titres :

- de la politique de l'aide au développement de la Province Nord
- des procédures et conditions d'obtention des aides au développement économique
- aides communes à l'ensemble des activités

De la politique de l'aide au développement de la province Nord

Les bénéficiaires

Toute personne physique ou morale souhaitant créer ou développer une activité économique en Province Nord peut bénéficier des dispositions du CODEV-PN.

Les sociétés civiles dont l'objet ne comporte pas d'acte de production sont exclues des aides sauf si les investissements sont réalisés en terre coutumière.

Les mesures d'aide pourront être majorées pour certaines personnes physiques, les jeunes et les femmes, ainsi que pour certaines personnes morales, les coopératives, les G.I.E et les G.D.P.L.

Tous les secteurs d'activité économique sont concernés à l'exception de celui de la métallurgie des minerais.

Les aides peuvent s'appliquer à la création, l'extension et la reprise d'activité. Les secteurs en difficulté ainsi que les investissements de mise aux normes pourront bénéficier de mesures spécifiques.

Les projets

Trois catégories de projets sont définis :

- les projets d'activité économique traditionnelle, qui prennent en compte la réalité et les fonctions sociales et économiques du système traditionnel kanak,
- les projets d'insertion économique, qui permettent au promoteur d'augmenter ses revenus monétaires, sans toutefois atteindre la parité avec un salarié,
- les projets d'entreprise, dont la valeur ajoutée permet de rémunérer la main-d'œuvre et d'assurer les obligations financières de l'entreprise, remboursement d'emprunts et développement.

Le plan d'action économique

Analyse stratégique secteur par secteur d'activité, le plan d'action économique précise les orientations des politiques publiques dans un plan d'action qui comprend l'intervention financière directe de la collectivité, mais aussi l'accompagnement par les services provinciaux du développement économique.

Ce plan d'action économique met en évidence :

- les secteurs prioritaires à développer,
- les secteurs en développement à soutenir,
- les secteurs saturés pour lesquels l'intervention ne se justifie pas,
- les secteurs en reconversion nécessitant des mesures spécifiques.

Les aides au développement

Les aides sont destinées :

- à compléter le plan de financement des investissements à l'exception du financement des terrains,
- à soutenir le fonctionnement, en particulier la création d'emplois.

Les taux d'aide directeur sont définis par délibération, ils peuvent être majorés en fonction de l'activité, de la qualité du porteur de projets, ou de la nature de l'investissement.

Des procédures et conditions d'obtention des aides au développement économique

Le montage du dossier

La composition du dossier est précisée à l'article 31, elle est simplifiée pour les projets d'activité économique traditionnelle ainsi que pour les projets d'insertion économique. Dans tous les cas, la demande d'aide met en évidence la nécessité de l'intervention financière de la collectivité afin de compléter le plan de financement des investissements, ou d'accompagner le démarrage de l'activité.

L'approche globale de la situation du promoteur ou du projet d'entreprise sera privilégiée.

Une attention particulière sera portée aux aspects environnementaux et à l'inscription du projet dans un cadre de développement durable.

Le dépôt du dossier

Toute demande d'aide fait l'objet d'une lettre d'intention au Président de la Province. Le promoteur dispose ensuite de douze mois pour déposer un dossier complet. Il est accompagné dans le montage de son projet par les services provinciaux.

Après instruction, le dossier est présenté à la Commission du Développement Economique qui émet un avis qui sera soumis à l'Assemblée de Province.

La délibération accordant l'aide définit un délai de réalisation du projet, ainsi qu'une période d'agrément.

Le non-respect du délai de réalisation peut entraîner la perte du bénéfice des aides.

La période d'agrément correspond à la période d'amortissement des investissements subventionnés, pendant cette période le promoteur est tenu par des obligations vis-à-vis de la Province, en particulier :

- le maintien de l'activité,
- la priorité à l'emploi local,
- la préférence à l'approvisionnement local,
- la souscription d'assurance,
- la tenue d'une comptabilité, éventuellement simplifiée,
- la communication d'informations concernant son activité aux services provinciaux,

- la conservation du patrimoine subventionné.

Aides communes à l'ensemble des activités

Ce titre définit les aides dont peut bénéficier l'ensemble des secteurs. Il s'agit :

- des aides à l'emploi,
- de la prise en charge des cotisations sociales de l'entrepreneur,
- des aides aux études préalables,
- de l'aide au fonds de roulement,
- de l'aide à la mise en oeuvre du projet,
- des aides aux suivis technique et comptable,
- de l'aide à la promotion commerciale,
- de l'aide à la mise aux normes

Les modalités d'application de certaines de ces aides seront précisées par délibération.

**Délibération instituant
les taux d'intervention dans le cadre du soutien
aux projets d'insertion économique et aux projets d'entreprise applicables
dans le cadre du nouveau code de développement de la Province Nord**

Les taux directeurs proposés sont de :

- 30 % pour les projets d'insertion économique
- 15 % pour les projets d'entreprise

Ces taux directeurs peuvent être majorés :

en fonction le projet :

- plus 10 points aux secteurs d'activité prioritaire
- plus 15 points à la création d'activité,
- plus 10 points dans le cadre d'une démarche collective

en fonction du promoteur :

- plus 5 points pour les femmes,
- plus 5 points pour les promoteurs de moins de 45 ans,
- plus 15 points pour les promoteurs de moins de 30 ans,
- plus 25 points pour les coopératives, G.I.E., G.D.P.L.

Ces taux constituent des plafonds et ne sont pas acquis de droit. Le taux proposé par la Commission du Développement Economique à l'Assemblée de Province est établi en fonction de la cohérence globale du projet et de son intérêt pour l'économie de la province.

**Délibération instituant
les taux d'intervention et les mesures sectorielles applicables
dans le cadre du nouveau code de développement de la Province Nord**

Secteur agricole

Les productions prioritaires sont :

- les grandes cultures autres que le maïs, notamment les protéagineux pour l'alimentation animale et le blé,
- les productions maraîchères destinées à l'exportation,
- l'horticulture ornementale,
- l'apiculture.

Les productions prioritaires dans le cadre d'un zonage sont :

- la mandarine sur les communes de Canala et Kouaoua ainsi que dans les tribus de la chaîne centrale,
- l'avocat sur la bordure littorale de la Côte Est,
- la banane sur les communes de Ouégoa et Pouébo,
- le litchi sur les communes de Waa Wi Luu (Houaïlou), de Ponérihouen et Poya,
- la mangue sur la plaine littorale des communes de la côte ouest et de l'extrême nord,
- le maraîchage sur la côte Est pour l'approvisionnement des marchés de proximité,
- les tubercules tropicaux sur la côte est,
- la pomme de terre sur les communes de Koumac et Ouégoa pour une production précoce,
- l'aviculture fermière sur les communes de Touho, de Poindimié et de Ponérihouen.

Les productions en développement sans conditions particulières sont :

- productions fruitières : banane, fruits divers (anones ...),
- maraîchage,
- tubercules tropicaux,
- vanille, épices, aromates
- cervidés,
- ovins,
- caprins.

Sont soumises à condition les productions suivantes :

- Surface minimum du verger en production fruitière et caféicole :
 - Agrumes, mangue et café : 0,5 ha
 - avocat, ananas et mandariniers sur porte-greffe nanifiant : 0,25 ha
- Lime à destination de l'exportation uniquement
- Production bovine et porcine :
 - aides à la création que si spécialisation de l'élevage
 - aide à l'amélioration, à la modernisation et à la mise aux normes

Modules d'initiation

Les modules d'initiation sont destinés aux promoteurs de projets d'économie traditionnelle ou d'insertion économique qui souhaitent expérimenter une production et acquérir un savoir-faire dans un objectif de développer l'activité à plus grande échelle.

Trois modules d'initiation sont à ce jour proposés :

- apiculture,
- aviculture,
- arboriculture

Secteur aquacole

L'aquaculture de crevettes de mer est classée secteur prioritaire.

Afin de bénéficier des aides, des fermes doivent s'inscrire dans une démarche de filière pour la production destinée à l'exportation.

Sont exclus des aides à l'investissement, les projets pouvant bénéficier des mesures de défiscalisation, soit les projets de plus de 100 millions de francs.

Les aides à l'investissement sont plafonnées à 40 %.

Les aides à l'exploitation et au fonds de roulement sont déplafonnées, mais ne peuvent dépasser 10 % du coût total de l'investissement du projet.

Secteur de la pêche

Les productions prioritaires sont :

- l'amusium
- les thonidés et espèces associées
- les produits de la mer découpés ou transformés
- les vivaneaux dans la limite de la ressource

Les productions en développement sont :

- les poissons du lagon et autres fruits de mer
- le crabe de palétuvier

Les projets spécialisés de pêche d'holothuries et ou de trocas sont exclus des aides.

Des majorations peuvent être accordées à différentes conditions :

- 10 points pour un effort de formation
- 5 points Pour la construction d'un bateau en Nouvelle-Calédonie
- 10 points pour la construction d'un bateau en Province Nord
- 10 points si les navires sont armés en troisième catégorie
- 5 points pour les projets de transport concernant en majorité la zone de Canala à Hienghène
- 15 points pour les projets de transport utilisant un véhicule frigorifique

Pour les activités de transformation des produits de la mer :

- l'aide au fonds de roulement est plafonnée à 3 millions par projet,
- l'aide à l'emploi peut être accordée pour deux ans.

L'équipement des pêcheurs artisanaux en équipement de conservation est fortement encouragé par un taux d'aide de 80 % plafonné à 1 250 000 Francs.

Secteur forestier

Sont distingués :

- les plantations agro forestières et les reboisements à vocation écologique et ou culturelle
- les reboisements à vocation économique, et la sylviculture dans ces reboisements

Tous les projets de reboisement peuvent bénéficier de la cession gratuite de plants forestiers et des intrants associés.

Seuls les projets à vocation économique bénéficient d'une aide à l'investissement.

Les zones prioritaires pour le reboisement de bois d'oeuvre à vocation économique sont :

- les communes de Canala, Waa Wi Luu (Houailou), Ponérihouen, Poindimié, Poya
- les hautes vallées de Tipindje, Pamalé et Cenita dans la commune de Hienghène

Le reboisement en bois de services et en bois d'essence est classé secteur prioritaire sur l'ensemble de la province.

La surface minimale pour un projet économique est de :

- 50 hectares pour les essences à croissance rapide
- 3 hectares pour les essences à croissance lente, en particulier les essences locales

Les productions de bois avivés et ou de bois ronds et calibrés sont classées en secteur prioritaire :

- pour les essences de bois de forêts naturelles : Ponérihouen et Poindimié
- pour les essences de pins tropicaux : Poindimié, Kohné (Koné), Pouembout et Poya.

secteur de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie

Des majorations sont applicables dès lors que l'activité projetée :

- est pionnière en province Nord, (10 points)
- est implantée dans une zone spécifiquement dévolue à cet effet, (5 points)
- permet un nouveau débouché commercial à une production locale, (5 points)

secteur du tourisme

Les activités relevant du tourisme sont considérés comme secteur prioritaire.

Des majorations peuvent être appliquées :

- de 10 points pour les investissements immobiliers réalisés dans le cadre de projets touristiques
- de 5 points pour les investissements permettant le passage de la structure dans une classe supérieure
- de 10 points pour les projets d'animation créés autour d'une structure d'hébergement
- de 40 points pour les études préalables relatives à la construction d'infrastructures touristiques.